

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026
Date de reception de l'AR: 20/04/2026
011-211102751-D_10_2026-DE
A G E D I

275 PAYRA SUR L'HERS

NT : 11 CARCASSONNE

SGC : SGC CARCASSONNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	181 605	49,17	161,54	181 700	89 342	49,17	89 342
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	31 105	133,38	258,16	31 300	41 748	133,38	41 748
Taxe d'habitation (TH)	79 435	20,39	57,56	80 000	16 312	20,39	16 312
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
				Total	147 402		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	147 402
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=			
Taxe d'habitation (TH)	147 402				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	298			8 354	0	-13 531		-4 879

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	147 402	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-4 879	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	142 523
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

À CARCASSONNE

Le 11 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSSO

Le 16 AVRIL 2026
Pour la Commune,
Le Maire
Bernard PECH

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le non bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		140		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		0		Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée		0		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		8 214		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV				Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS				a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte		>>>		b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :				3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA compensant la TH	
b. Base minimum				b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA compensant la CVAE	
c. Locaux industriels				c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations				d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	
				e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :			
Taxes		Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		a. National	
		national 12		départemental 13		b. Communal	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)		39,79		65,19		Taux maximum :	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		51,19		109,74		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)		23,67		27,93		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...				Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Taux moyen départemental		32,72	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo			



TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	163 719	x	20,39	=	33 382
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 911
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					132
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					39 425 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	43 237
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	107
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	43 344 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	26 042	+	43 237	=	69 279 C
--	--------	---	--------	---	----------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	39 425 A	-	43 344 B	=	-3 919 D
---	----------	---	----------	---	----------

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.					
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.					
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.					
différence de ressources					
Coefficient correcteur = 1 +	-3 919 D	=	1,000000 E		
TFPB « après réforme »					
	69 279 C				